

Problèmes au travail

Vous connaissez quelqu'un qui n'est pas payé correctement ? Vous avez entendu parler d'une entreprise ou d'une organisation qui n'agit pas dans les règles ? Nous pouvons vous aider à résoudre le problème, ou vous pouvez nous faire part de vos informations de manière anonyme.

Option 1 : Obtenir de l'aide pour résoudre des problèmes au travail

Avez-vous besoin de conseils pour résoudre un problème sur votre lieu de travail ?

Suivez la démarche détaillée dans notre [Guide de résolution des conflits au travail \(www.fairwork.gov.au/language-help/french/probl%C3%A8mes-au-travail/resolving-workplace-disputes\)](http://www.fairwork.gov.au/language-help/french/probl%C3%A8mes-au-travail/resolving-workplace-disputes) (Guide to resolving workplace disputes). Pour obtenir les services d'un interprète, appelez le Service de traduction et d'interprétation (TIS) au 131 450. Indiquez votre langue à l'opérateur et demandez-lui de nous appeler au 131 394. Vous pouvez également contacter le TIS depuis un pays autre que l'Australie en composant le +61 3 9268 8332.

Vous avez droit à un salaire et des conditions de travail minimaux, même si vous avez violé les conditions de votre visa. Nous avons conclu un accord avec le Ministère de l'Intérieur australien (Department of Home Affairs). Cet accord stipule que le visa temporaire d'une personne ne peut pas être annulé lorsqu'elle s'adresse à nous pour obtenir de l'aide si :

- son visa l'autorise à travailler ;
- elle pense qu'elle a été exploitée au travail ;
- elle nous a signalé ses conditions de travail ;
- elle nous assiste dans le cadre d'une enquête.

Cet accord est valide tant que :

- cette personne respecte dorénavant les conditions de son visa ;
- aucune autre raison ne peut donner lieu à l'annulation de son visa (par exemple sécurité nationale, mauvaise conduite, santé ou fraude).

Pour en savoir plus sur les droits au travail de tous les détenteurs de visa en Australie, consultez le [site Web Ministère de l'Intérieur \(https://www.homeaffairs.gov.au/Trav/Work/Work/workplace-rights\)](https://www.homeaffairs.gov.au/Trav/Work/Work/workplace-rights).

Option 2 : Signaler un problème au travail de manière anonyme

Si vous pensez que quelqu'un ne respecte pas les lois du travail mais ne souhaitez pas vous impliquer, vous avez la possibilité de signaler le problème en question de manière anonyme.

Nous ne vous contacterons pas, mais les informations dont vous nous faites part :

- nous aideront à planifier nos activités actuelles et futures ;
- pourront être communiquées à d'autres organismes au niveau fédéral ou des États/Territoires de l'Australie.

Que faire ensuite

- Utilisez l'application Comptabiliser mes heures ([Record my hours app \(www.fairwork.gov.au/tools-and-resources/record-my-hours-app\)](http://www.fairwork.gov.au/tools-and-resources/record-my-hours-app)) pour comptabiliser votre temps de travail..

Contact us

Fair Work Online: www.fairwork.gov.au

Fair Work Infoline: 13 13 94

Need language help?

Contact the Translating and Interpreting Service (TIS) on 13 14 50

Hearing & speech assistance

Call through the National Relay Service (NRS):

For TTY: 13 36 77. Ask for the Fair Work Infoline 13 13 94

Speak & Listen: 1300 555 727. Ask for the Fair Work Infoline 13 13 94

The Fair Work Ombudsman is committed to providing advice that you can rely on. The information contained on this website is general in nature. If you are unsure about how it applies to your situation you can call our Infoline on 13 13 94 or speak with a union, industry association or workplace relations professional. Visitors are warned that this site may inadvertently contain names or pictures of Aboriginal and Torres Strait Islander people who have recently died.